

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 20 heures 00

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Usage, sous la présidence d'Alain BECQUET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Nombre de membres en exercice : 56 (*un siège vacant*)

Présents : 26

pouvoirs : 15

votants : 41

### Délégués Titulaires Présents :

Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Bonnencontre	M. PERRIN François	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BOILLIN Jean-Luc M. DELEPAU Gilles Mme CENDRIER Marie	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie
Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul	Seurre	M. BECQUET Alain M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis

### Délégués Titulaires absents représentés :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Suppléance à Mme CLAIRET Sylvie
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Brazey-en-Plaine	Mme FRANCOIS Martine Mme RISS Delphine	Pouvoir à M. BOILLIN Jean-Luc Pouvoir à Mme CENDRIER Marie
Franxault	M. SIMAR Camille	Suppléance à M. VIVIEN Jean-Paul
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Pouvoir à Mme DUFOUR Joëlle
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à M. VIROT Fabienne
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne	Pouvoir à M. VANDENBROUCKE Bruno
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé	Pouvoir à Mme DUPARC Marie-Line
Saint Usage	M. IMBERT Alain	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Samerey	M. GOULUT Anthony	Pouvoir à Mme LABOUEBE Claudine
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine Mme GEOFFROY Géraldine	Pouvoir à M. BELORGEY Sébastien Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis
Trouhans	Mme GAUSSENS Annie	Suppléance à M. SCHWAB Jean-François

### Délégués titulaires absents excusés

Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc
Bagnot	Mme THURILLAT Mary-Claude
Brazey en Plaine	M. BARBE Joris
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
Labruyère	Mme GILARDET Céline
Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel
Losne	M. BICHAT Baptiste
Tichey	M. VARIOT François
Seurre	Mme GRILLET Maryse
Saint Usage	M. GANEE Roger

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Pagny le Château	M. BECQUART Alain

Le Vice-Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du code de la Santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, le quorum est atteint (26 présents/41 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Vice-Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Vice-Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (41 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Le compte rendu du conseil communautaire du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (41 POUR).

## II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°I.1: FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président

Rapporteur : M. Alain BECQUET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
13/06/2022 – DP 19-2022	Modification du plan de financement – Parking gardé pour demande de financement LEADER

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

N° et Date décision	Désignation
22-06-2022 DP 21-2022	Vente du Miscanthus sur les parcelles de la future ZAE de Seurre à Bourgogne Pellets au prix de 40 € la tonne

- Prendre toute décision concernant la passation des marchés

N° et Date décision	Désignation
---------------------	-------------

17-06-2022	Déclaration sans suite de la procédure de DSP pour la gestion du portage de repas à domicile.
DP 20-2022	

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus prises par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 41**

**Question n°1.2 : RESSOURCES HUMAINES – Augmentation du temps de travail de 26 postes d'animateur et de 8 postes d'agent d'entretien et de restauration au sein du service Enfance jeunesse**

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'accord des agents,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2022 concernant les modifications du temps de travail supérieures à 10% du temps de travail initial

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 28 juin 2022;

Depuis 2 ans, on constate sur certains sites périscolaires une augmentation pérenne du nombres d'enfants inscrits. On dresse le même constat pour les centres du mercredi et les centres extrascolaires. Le besoin pour y faire face est comblé depuis 2 ans par la réalisation et le paiement d'heures complémentaires et par le recrutement en contrat pour accroissement temporaire d'activités.

Par ailleurs, le retour d'expérience de la mise en place des centres du mercredi indique un besoin d'augmenter le temps de préparation pour les animateurs. Ainsi il est envisagé d'augmenter d'1/2 heure le temps de préparation par mercredi et de porter en moyenne à 45 minutes le temps de préparation par mercredi.

Face à ces besoins devenus pérennes, la collectivité souhaite procéder à l'augmentation du temps de travail de 26 postes d'animateur dont 10 subissent une augmentation de plus de 10% et de 8 postes d'agent d'entretien et de restauration dont 4 subissent une augmentation de plus de 10%.

Filière	CAT	Grade	Temps complet/temps non complet	Durée hebdo actuelle	durée hebdo au 01/09/22	Fonction	Affectation (pour information)	Modification supérieure à 10%
tech	C	adjoint technique	TNC	19,1	20,4	Agent d'entretien et de restauration	Losne	non
tech	C	adjoint technique	TNC	12,16	17,27	Agent d'entretien et de restauration	Seurre	oui
tech	C	adjoint technique	TNC	17,53	19,6	Agent d'entretien et de restauration	Franxault	oui
tech	C	adjoint technique	TNC	17,2	19,62	Agent d'entretien et de restauration	Saint Seine en Bâche	oui
tech	C	adjoint technique	TNC	21,14	21,96	Agent d'entretien et de restauration	Pagny le Château	non

Filière	CAT	Grade	Temps complet/temps non complet	Durée hebdo actuelle	durée hebdo au 01/09/22	Fonction	Affectation (pour information)	Modification supérieure à 10%
tech	C	adjoint technique	TNC	19,1	20,4	Agent d'entretien et de restauration	Bonnencontre	non
tech	C	adjoint technique	TNC	12,54	18,03	Agent d'entretien et de restauration	Saint Jean de Losne	oui
tech	C	adjoint technique	TNC	15,15	16,09	Agent d'entretien et de restauration	Trouhans	non
tech	C	adjoint animation	TNC	20,73	22,47	animateur	Seurre	non
anim	C	adjoint animation	TNC	7,49	9,23	animateur	Seurre	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	10,54	19,33	animateur	Brazey en Plaine	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	25,68	27,37	animateur	Bonnencontre	non
anim	C	adjoint animation	TNC	16,02	20,73	animateur	Seurre	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	10,97	16,46	animateur	Seurre	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	27,2	27,37	animateur	Saint Jean de Losne	non
anim	C	adjoint animation	TNC	27,25	27,37	animateur	Pouilly sur Saône	non
anim	C	adjoint animation	TNC	19,39	20,73	animateur	Saint Usage	non
anim	C	adjoint animation	TNC	25,5	26,41	animateur	Labergement les Seurre	non
anim	C	adjoint animation	TNC	14,5	17,24	animateur	Brazey en Plaine	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	28,95	29,12	animateur	Saint Seine en Bâche	non
anim	C	adjoint animation	TNC	10,97	16,46	animateur	Seurre	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	10,54	13,07	animateur	Saint Usage	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	24,22	29,12	animateur	Brazey en Plaine	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	7,05	15,44	animateur	Labergement les Seurre	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	23,54	23,71	référente	Pouilly sur Saône	non
anim	C	adjoint animation	TNC	30,51	30,68	référente	Bonnencontre	non
anim	C	adjoint animation	TNC	27,02	27,2	référente	Saint Jean de Losne	non
anim	C	adjoint animation	TNC	33,84	34,4	référente	Losne	non
anim	C	adjoint animation	TNC	30,51	30,68	référente	Franxault	non
anim	C	adjoint animation	TNC	30,51	32,25	référente	Brazey en Plaine	non

Filière	CAT	Grade	Temps complet/temps non complet	Durée hebdo actuelle	durée hebdo au 01/09/22	Fonction	Affectation (pour information)	Modification supérieure à 10%
anim	C	adjoint animation	TNC	28,77	28,94	référente	Labergement les Seurre	non
anim	C	adjoint animation	TNC	22,3	30,51	référente	Seurre	oui
anim	C	adjoint animation	TNC	27,02	28,94	référente	Pagny le Château	non
anim	C	adjoint animation	TNC	30,51	31,47	référente	Saint Seine en Bâche	non

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Pour les modifications inférieures à 10% du temps de travail initial :
  - Porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les durées hebdomadaires des emplois, telles que concernées dans le tableau ci-dessus
- Pour les modifications supérieures à 10% du temps de travail initial :
  - Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les emplois tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus
  - Créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les emplois tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges générées sont inscrits au budget principal, chapitre 012 (charges de personnel) et articles prévus à cet effet.

[Martine DECHAUD](#) : les contrats sont accordés au plus juste aux agents. Ces évolutions correspondent déjà aux Heures Complémentaires effectuées depuis 2 ans, donc elles ne conduisent pas à des augmentations financières.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 41

**Question n°1.3 : RESSOURCES HUMAINES** – Création de 12 emplois permanents à temps non complet au sein du service enfance jeunesse

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 28 juin 2022;

Depuis 2 ans, il est constaté sur certains sites périscolaires une augmentation pérenne du nombre d'enfants inscrits, en particulier sur le temps du midi. Compte tenu du taux d'encadrement requis, l'augmentation du nombre d'enfants rend nécessaire le recrutement d'un animateur supplémentaire. Ce besoin est comblé depuis 2 ans par le recrutement en contrat pour accroissement temporaire d'activités.

Face à ces besoins devenus pérennes, la collectivité souhaite créer 12 emplois à temps non complet : 9 animateurs sur le temps méridien et 3 agents d'entretien et de restauration.

Emplois	Grade	Affectation (pour information)	Temps de travail hebdomadaire annualisé
Animateur	Adjoint d'animation	Bonnencontre	7.05
Animateur	Adjoint d'animation	Bonnencontre	7.05
Animateur	Adjoint d'animation	Brazey en Plaine	7.05
Animateur	Adjoint d'animation	Brazey en Plaine	7.05
Animateur	Adjoint d'animation	Brazey en Plaine	7.05
Animateur	Adjoint d'animation	Saint Usage	7.05
Animateur	Adjoint d'animation	Saint Usage	7.05
Animateur	Adjoint d'animation	Echenon	7.05
Animateur	Adjoint d'animation	Pagny le Château	7.05
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	Brazey en Plaine	9.4
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	Brazey en Plaine	10.81
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	Saint Usage	14.12

6

Ces emplois peuvent être, le cas échéant, pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, avec un niveau de rémunération correspondant à la grille indiciaire des grades énoncés ci-dessus.

**Les membres du Conseil communautaire sont invités à :**

- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, 9 emplois à temps non complet (7,05 hebdomadaires) d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi à temps non complet (9,40 hebdomadaires) d'agent d'entretien et de restauration relevant du grade d'adjoint technique
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi à temps non complet (10,81 hebdomadaires) d'agent d'entretien et de restauration relevant du grade d'adjoint technique
- Créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi à temps non complet (14,12 hebdomadaires) d'agent d'entretien et de restauration relevant du grade d'adjoint technique

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal, chapitre 012 (charges de personnel) et articles prévus à cet effet.

[Martine DECHAUD](#) : Un peu la même problématique. C'est déjà inscrit dans la masse salariale depuis 2 ans.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 41

**Question n°1.4 : RESSOURCES HUMAINES – Modification provisoire de la mise à disposition de personnel auprès du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône**

ANNEXE : PROJET DE CONVENTION

*Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines*

Vu le code général de la fonction publique, articles L512-12 et suivants;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs publics locaux ;

Vu la délibération du 7 avril 2021 relative à la mise à disposition d'agents de la communauté de communes au profit du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône pour une durée de 3 ans ;

Considérant que le Conseil communautaire est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs ;

Considérant la demande du Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône,

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources humaines le 28 juin 2022 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition avec le SIE, joint en annexe ;

Considérant l'accord des agents :

L'agent occupant les fonctions de technicien eau potable qui est mise à disposition à 100% de son temps de travail auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Seurre Val de Saône part en congé maternité à compter du 5 septembre prochain.

Le Président du Syndicat des Eaux a souhaité pouvoir procéder à son remplacement. Avec son accord, une solution en interne a été mise en place.

L'agent, occupant les fonctions d'ingénieur au profit du Syndicat des Eaux à hauteur de 11,5 % de son temps de travail, verra son temps de mise à disposition augmenter à raison de 80% de son temps de travail (4 jours par semaine). Et l'actuel chargé de mission eau et assainissement affecté au service cycle de l'eau de la collectivité, sera mis à disposition à hauteur de 31,5 % de son temps de travail (1,5 jours par semaine).

Cette organisation est provisoire. Elle débutera le 16 août 2022 pour se terminer le 13 janvier 2023. A l'issue, les modalités de mise à disposition prévues dans la délibération du 7 avril 2021 seront rétablies.

La mise à disposition permet à la Communauté de communes de pouvoir se faire rembourser par le Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône les rémunérations et charges des agents mis à disposition,

Mise à disposition du 16 aout 2022 au 13 janvier 2023			
Fonctions exercées au Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône	Temps de travail hebdo	Quotité mise à disposition du Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône	Catégorie

Ingénierie et administratif	35 heures	80% (28h)	A
Technique – suivi de chantiers	35 heures	31,5 % (11h)	B

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Approuver les modalités de mise à disposition pour assurer le remplacement de la technicienne eau potable
- Autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition avec le Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône

Martine DECHAUD : c'est un jeu de chaises musicales, pas d'impact pour la masse salariale de la CCRS.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 41

**Question n°1.5 : TOURISME – Avenant au protocole Contrat de Canal du Rhône au Rhin**

ANNEXE : AVENANT AU PROTOCOLE

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, Vice-Présidente chargée du Tourisme

Par délibération 138-2020 du 16 décembre 2020, la Communauté de Communes Rives de Saône, a validé le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs).

Le Conseil de Canal, organisation informelle de portage et de pilotage politique du contrat, s'est réuni pour le 3<sup>ème</sup> Comité de Pilotage le 9 mai 2022 en présence des services délégués à l'itinérance de la Région Bourgogne Franche-Comté et des partenaires EPCI.

8

Le positionnement marketing ainsi que le plan d'actions structuré autour de 3 grands défis, ont été présentés :

- Affirmer l'ambition de l'itinérance sous toutes ses formes ;
- Développer l'attractivité et la compétitivité du CRR ;
- Construire et animer la notoriété du CRR.

Ils correspondent à l'ambition de la Région qui œuvre pour une itinérance touristique de sens, de diversité et écoresponsable.

La Communauté d'agglomération du Grand Dole, désignée pour assurer le portage de l'animation pour l'ensemble de la démarche d'élaboration du contrat de canal, a soulevé la question de la gouvernance et notamment de la mise à disposition d'un agent pour le poste de chargé de mission. Financé par la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 25 000 € par an, du 1<sup>er</sup>/09/2020 au 31/08/2022 et les EPCI partenaires selon une clé de répartition du km linéaire de leur ressort, le poste de chargé de mission nécessite d'être reconduit pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/08/2023.

En effet, l'étude d'opportunités pour le développement de l'offre touristique fluviale et fluvestre, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de VNF Rhône Saône, a été engagée pendant l'été 2021 et devrait être rendue l'automne 2022. Un décalage de calendrier est inévitable entre le rendu de l'étude et la signature du contrat de canal que les partenaires souhaitent voir intervenir à la fin de l'année 2022.

Il est donc nécessaire de rédiger un avenant au protocole de partenariat pour prolonger le cofinancement de ce poste pour une année, ci-annexé, prenant en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider l'avenant au protocole du partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs)



- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avant au protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche,
- Autoriser Monsieur le Président à s'engager à prendre en charge financièrement une part du financement à hauteur de 978 € jusqu'à fin 2023.

[Henri MAUCHAMP](#) : pour aboutir à quoi au final ?

[Laurence BREBANT](#) : c'est un travail commun pour être efficace sur la cohérence des équipements et sur la communication. C'est le cabinet BRLi qui nous aide dans ce projet qui est porté par le Grand Dole.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 41**

**Question n°1.6 : GEMAPI – Avis sur le projet de Plan de Prévention des risques Naturels Inondations (PPRNi) du bassin de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts**

*Rapporteur : M. Alain BECQUET, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Considérant que l'arrêté préfectoral n°148 du 11 mars 2019 portant prescription de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRNi) sur le territoire des communes d'Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Citeaux, Brazey en Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly les Citeaux, Izeure, Longecour- en-Plaine, Magny-les-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-les-Citeaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Tart, Villebichot et Vougeot.

Considérant l'article R562-7 du Code de l'Environnement, chaque projet de PPRN est soumis à l'avis des parties prenantes dont la Communauté de Communes Rives de Saône,

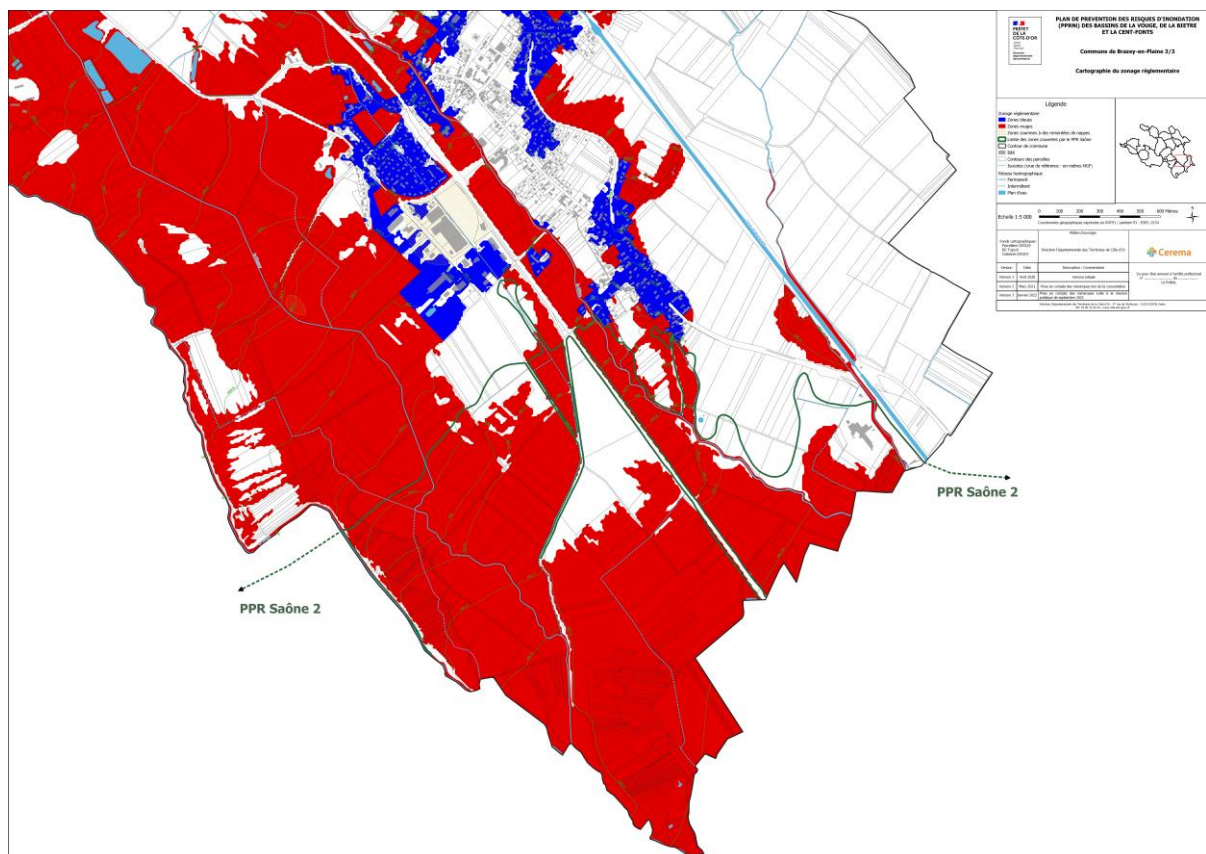
Considérant la demande de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or en date du 13 mai 2022,

Le PPRNi a été regardé pour les communes du territoire communautaire soit Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine, Esbarres, Magny-les-Aubigny et Saint-Usage.

Après études des documents, la Communauté de communes n'a pas d'observations pour les communes d'Aubigny-en-Plaine, Esbarres, Magny-les-Aubigny et Saint-Usage.

Après études des documents, la Communauté de communes émet des réserves concernant le zonage pour la commune de Brazey-en-Plaine, notamment sur la partie Zones d'Activités Economiques

Ce dernier est présenté ci-dessous :



La Zone d'activité économique de Brazey se situe en zone bleue, ce qui induit des contraintes et une réglementation spécifique aux projets. Pour les nouveaux projets, le règlement fait mention d'un coefficient d'occupation des sols de l'ordre de 40% par rapport à la surface de l'unité foncière et la cote de référence.

La réserve porte donc sur ce coefficient de 40% d'occupation des sols, qui pourraient bloquer le développement de projets économiques sur la zone d'activité.

Les délégués communautaires sont invités à :

- approuver avec réserves le PPRNi du bassin de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent Font.

Gilles DELEPAU : le PPRI définit des zones avec différents degrés d'aléas. Ce qui nous gêne c'est d'abord la forme. Il n'y a pas eu de réunion de concertation, ni de réunion publique avec les habitants.

En plus, sur le fond, on n'a pas la même interprétation des textes. Et on demande à la Commune et à la CCRS d'approuver un PPRI qui n'est pas approfondi. On va se retrouver avec des dents creuses, des espaces inutilisables. Ils se basent sur des hauteurs de crues centennales. Mais on n'a pas de crues torrentielles. En zone rouge, on ne peut même pas faire de clôtures. Donc le Conseil Municipal de Brazey s'est opposé. L'impact sur l'évolution de la commune est très préjudiciable. Il faudrait réviser le PLU, c'est très coûteux. Le coefficient d'occupation des sols est réduit et pénalise la commune de Brazey !

Martine DECHAUD : le fait qu'on valide avec réserves va leur permettre de passer en force. On devrait peut-être s'opposer ?

Gilles DELEPAU : oui en effet, voter avec réserves n'est peut-être pas suffisant.

Valérie HOSTALIER : A St Usage, on est concerné par 2 PPRI. C'est celui de la Saône qui est plus contraignant et qui l'emporte sur celui de la Vouge.

Alain BECQUET : c'est toujours le Préfet qui aura le dernier mot. Si on émet des réserves, ça peut conforter l'avis de la commune. Je propose de voter selon la demande du président avec réserves. Si le vote est négatif c'est tout simplement que le PPRNi est refusé par les élus communautaires.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 41

Contre : 22

Abstention : 7

Pour : 12

Le PPRni est rejeté.

**Question n°1.7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Convention de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les bourgs-centres de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre

Rapporteur : M. Alain BECQUET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

#### ANNEXE : PROJET DE CONVENTION OPAH

Considérant la politique d'aménagement du territoire portée par la Communauté de Communes en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

Considérant la délibération du 19 février 2020 n°22-2020 valant approbation du PCAET Rives de Saône avec des actions fortes sur la rénovation et la maîtrise de la demande énergétique de l'habitat sur le territoire,

Considérant la délibération du 25 septembre 2019 n°099-2019 actant l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif Effilogis Maison Individuelle au 1<sup>er</sup> février 2020, service régional pour la rénovation énergétique de l'habitat privé,

Considérant la délibération du 29 janvier 2021 n°12-2020 actant la mise en place d'une aide financière aux particuliers pour financer des travaux de rénovation énergétique, l'Aide Réno,

Considérant la délibération du 09 juin 2021 n°87-2021 actant la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre du plan façade ORT pour encourager la rénovation des façades dans les périmètres opérationnels de l'ORT,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2021 n°86-2021 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu la signature de l'Opération de Revitalisation sur le Territoire de Rives de Saône le 15 janvier 2020 sur la période 2020-2025, comprenant nécessairement un volet d'actions pour l'amélioration et la requalification de l'habitat privé pouvant prendre la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat, dite OPAH Rives de Saône, est un volet majeur de l'ORT mise en place dans les quatre communes de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre.

En préalable, une étude pré-opérationnelle habitat a été menée au cours de l'année 2021 pour définir les objectifs et les priorités d'actions sur les cœurs de bourgs concernés.

Au vu des résultats de l'étude, l'offre de service déployée prévoit la rénovation de 105 logements minimum subventionnée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dont :

- 42 logements occupés par leur propriétaire
- 12 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 51 logements inclus dans des copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétiques

qui contribuera à :

- Améliorer l'offre résidentielle pour les propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire
- Résorber la vacance par la réoccupation après rénovation et ou reconfiguration
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et prévenir les mutations à risque
- Contribuer à l'amélioration de la qualité urbaine et à la valorisation du patrimoine bâti
- Accueillir des ménages dans les cœurs de bourgs
- Coordonner les différents acteurs intervenants dans le cadre de l'OPAH
- Elever la qualité technique et patrimoniale des réhabilitations de logement et du patrimoine bâti local
- Contribuer à la transition énergétique localement

Propriétaires occupants	Très modestes	Modestes	TOTAL
Très dégradé travaux lourds ou indigne	3	6	9
Précarité énergétique	9	9	18
Autonomie	6	9	15
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>42</b>

Bailleurs	TOTAL
Très dégradé / Travaux lourds	6
Dégradé	6
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

Copropriétés	TOTAL
Ma Prime Rénov' Copropriétés	51
Dont copropriétés fragiles	51
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>

12

Au regard des objectifs et, en tenant compte des subventions d'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH, le montant total prévisionnel :

- des aides de l'ANAH est de 1 046 092,50€ pour la durée de l'opération
- des aides du Conseil départemental de Côte-d'Or est de 202 500 € pour la durée de l'opération

A ces objectifs Anah, s'ajoutent des objectifs globaux hors Anah pour lesquels la Communauté de communes apporte des aides complémentaires :

Aides spécifiques	TOTAL
Rénovation énergétique 30 logements occupés par leurs propriétaires sous réserve de la reconduction du dispositif « Aide Rénov' »	30

Rénovation des façades 30 façades à rénover dans le cadre du plan façade ORT	30
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

Au total, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement - subventions déduites - de la Communauté de communes Rives de Saône, maître d'ouvrage, pour l'opération sont de 433 327,50 €.

	<b>TOTAL</b> <b>Montant en €</b>
<b>AE prévisionnels</b>	<b>433 327,50 €</b>
dont aides aux travaux	<b>358 500,00 €</b>
dont travaux Anah	103 500,00 €
dont aides spécifiques (Aide Réno, Aide façade ORT)	255 000,00 €
dont aides à l'ingénierie :	<b>74 827,50 €</b>

13

Le périmètre d'intervention de l'OPAH s'appuie sur les secteurs opérationnels ORT définis à Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par :

- L'Etat, représenté par le Président du Département dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre 2019-2024
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Le Département de la Côte d'Or
- La Communauté de communes Rives de Saône, maître d'ouvrage

Après validation et signature de la convention par l'ensemble des parties, le marché de suivi et d'animation de l'OPAH sera lancé pour recruter un opérateur pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois.

L'opérateur retenu pour la mission de suivi-animation travaillera en étroite collaboration avec le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois et la cheffe de projet Petites Villes de Demain recrutée par la Communauté de communes. L'articulation sera décrite au cahier des charges de la mission de suivi-animation.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Emettre un avis favorable sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, pour une durée de 3 ans sur les périmètres identifiés ;
- Valider les objectifs et les engagements présentés ;
- Approuver le projet de convention d'OPAH ;
- Autoriser le Président à signer la convention définitive ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution ;
- Solliciter les aides financières des partenaires relatives à la mise en œuvre de l'opération auprès des partenaires ;

[François PERRIN](#) : je déplore que ça ne s'adresse qu'aux bourgs et pas aux petites communes.

[Alain BECQUET](#) : l'OPAH oui, mais les aides ANAH nationales et Effilogis bénéficient à toutes les communes, dans le cadre de l'opération qu'on a mise en place depuis plusieurs années. Il y a eu des dossiers sur Bonnencontre.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 41**

**Question n°1.8 : SPORT - Mise à jour du règlement intérieur des structures sportives communautaires et de la convention d'utilisation.**

ANNEXE : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR ET DE CONVENTION D'UTILISATION

*Rapporteur : Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de l'insertion et des Associations*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

La Communauté de Communes est propriétaire de 4 structures sportives :

- Salle omnisports André Berbey, rue de la Perche à l'Oiseau à Seurre 21250
- Cosec, rue du Cosec à Echenon 21170
- Dojo/Boxe, rue du Cosec à Echenon 21170
- Base Kayak Coudor, route du camping à St Jean de Losne 21170

Les différentes salles disposent de règlements intérieurs dont certains sont anciens et nécessitent d'être mis à jour et complétés (gestion des ordures ménagères en cas de manifestations, délais de retour des conventions, interdiction de modifier le réglage du chauffage, etc...)

Une mise en cohérence est également nécessaire. A cet effet, un règlement intérieur unique s'appliquera.

Le modèle de convention d'utilisation des salles a été mis à jour en conséquence.

Vu les projets ci-joints,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver le nouveau règlement intérieur des structures sportives communautaires,
- Approuver le nouveau modèle de convention d'utilisation des dites structures sportives.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 41**

**Question n°1.9 : SOCIAL - Portage de repas à domicile – prolongation des conventions/contrats**

ANNEXE : PROJET DE CONVENTION

*Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et du Social*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en action sociale « La politique sociale s'articule autour des actions suivantes : participation aux chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement et de la conservation du patrimoine, **portage de repas à domicile**, participation financière aux budgets des associations et structures caritatives et/ou à objet social dont le champ d'action concerne au moins 50 % du territoire, participation au fonctionnement des classes type RASED, programmes C.L.A.S. (Contrat

Local d'Accompagnement à la Scolarité), et adaptation, dont le public bénéficiaire est recruté au-delà des limites de la commune d'accueil, adhésion à la Mission Locale de Beaune. »

Le service de portage de repas est organisé de la manière suivante :

- La CCRS a passé, d'une part un marché de fourniture de repas avec un prestataire spécialisé dans la restauration collective.
- la CCRS a passé, d'autre part une convention avec l'ADMR pour qu'elle prenne les inscriptions au service et livre les repas au domicile des bénéficiaires.
- une réflexion a été engagée en 2021 pour unifier la prestation.

Vu la délibération du 02 février 2022, autorisant le président à retenir le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du service de portage des repas à domicile -la durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 01.09.2022 - et à lancer la procédure de passation et notamment l'avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir les candidatures et offres,

Vu le calendrier de la Délégation de Service :

- Publication de l'annonce : 01.04.22
- Date de retour des offres : 05.05.22
- Analyse des offres ADMR+ BOURGOGNE REPAS : 19.05.22
- Entretien avec les candidats : 08.06.22

Vu que le résultat de l'analyse des candidatures l'appel d'offre pour la délégation de service « portage de repas » s'est révélé infructueux. Le plafond de prix du repas livré étant fixé à 8.75 € dans la D.S.P. Ce prix n'a pas été respecté par les candidats au motif qu'il n'était pas tenable pour l'équilibre budgétaire de leur structure, dans le contexte économique actuel. Le prix proposé par les seuls candidats : l'ADMR et Bourgogne Repas étant de 10.50 € TTC pour le repas livré au domicile.

A ce jour, compte tenu des délais impartis et de l'impossibilité de relancer un marché, sachant que la convention avec l'ADMR se termine au 31 /08/2022 et que le contrat de marché avec Bourgogne Repas se termine aussi au 31/08/2022, un deuxième entretien s'est tenu le 21 juin 2022, pour envisager les conditions d'une prorogation de la convention ADMR et les conditions d'un avenant au marché de repas avec Bourgogne Repas jusqu'au 31.12.2022, avant d'envisager la suite à donner à ce dossier dès septembre 2022.

Après ce dernier entretien de négociation avec les candidats, nous savons que :

- l'ADMR accepte de prolonger la convention de portage de repas avec un prix de prestation identique à aujourd'hui : 3617 € TTC par mois.
- Bourgogne Repas proposera un prix de repas à 5.36 TTC et accepte un avenant au contrat de repas.

Pour garantir le maintien du service « portage de repas », malgré le résultat infructueux de la DSP, il convient d'organiser une période transitoire.

Par conséquent, la CCRS devra :

- Prolonger la convention avec l'ADMR de sept à décembre 2022 – au prix de 3617€ /mois
- Faire un avenant au contrat de repas avec Bourgogne repas de sept à décembre 2022 avec un prix de repas de 5.36 TTC au lieu de 4.99 TTC €
- Financer le service de septembre à décembre 2022 soit  
4 mois \* 3617€ pour l'ADMR = 14 468€  
4 mois pour 60 bénéficiaires = 4800 repas \* 5.36€ = 25 728 €  
Frais fluides local : 700 € + ménage 1224 €  
Total dépenses directes : 42 120 € -  
Par précaution, le budget du portage de repas 2022 a été construit de manière prévisionnelle sur 12 mois.
- Gérer la facturation et percevoir les recettes des bénéficiaires
- Etablir un nouveau tarif à partir de septembre 2022 pour couvrir les dépenses directes. Soit 4800 repas \* 8.75 = 42 000€ - pour un service à l'équilibre.

Tarifs applicable au 1er septembre 2022

Repas complet	Complément pain	Part potage soir	Part fromage soir
8.75 € TTC	0.50€ TTC	0.60 € TTC	0. € 60TTC

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'acter pour cette période transitoire :
  - La prorogation de la convention avec l'ADMR,
  - L'avenant au contrat de repas avec Bourgogne repas de sept à décembre 2022.
  - Le financement du service de portage de repas de septembre à décembre 2022

- La facturation des prestations des bénéficiaires,
- L'application du nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Résultat du vote à main levée :

Votants : 41  
Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**Question n°1.10 : ECOLE DE MUSIQUE – Tarifs à compter de la rentrée 2022**

Rapporteur : Laurence BREBANT, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Culture

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Culture : fonctionnement et investissements afférents à l'Ecole de Musique communautaire Rives de Saône » dont les activités se déploient sur 2 sites (Seurre et Brazey-en-Plaine),

Considérant les tarifs actuellement en vigueur, votés par décision de Bureau n°10-2021 du 26 avril 2021,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'établissement et de la Commission Culture réunis en date du 20 juin 2022,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2022 :

TARIFS ELEVE UNIQUE	Droits d'inscriptions	Par mois (10 mois)	A compter de septembre 2022
Zic'Amuse	/	5 €	50 €
Jardin musical	50 €	14 €	140 €
Eveil Musical ou Formation Musicale	50 €	16 €	210 €
Formation Musicale + Instrument + Ensemble	50 €	37€	420 €
Instrument Seul + Ensemble	50 €	37€	420 €
Ensemble (hors cursus)	/	10 €	100 €
Création/MAO (hors cursus)	50 €	16 €	210 €



TARIFS DEGRESSIFS	Droits d'inscriptions	Par mois (10 mois)	Total
			A compter de septembre 2022
<b>2<sup>ème</sup> personne du foyer (par ordre d'inscription) ou 2<sup>ème</sup> instrument</b>			
Eveil Musical  ou  Formation Musicale	50 €	15 €	200 €
Formation Musicale + Instrument + Ensemble	50 €	30 €	350 €
Instrument Seul + Ensemble	50 €	30 €	350 €
<b>3<sup>ème</sup> personne du foyer (par ordre d'inscription) ou 3<sup>ème</sup> instrument ou pratique d'un instrument supplémentaire à partir de la 2<sup>ème</sup> personne du foyer</b>			
Eveil Musical  ou  Formation Musicale	50 €	13 €	180 €
Formation Musicale + Instrument + Ensemble	50 €	26 €	310 €
Instrument Seul + Ensemble	50 €	26 €	310 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- Appliquer ces tarifs pour les usagers de l'Ecole de Musique à compter de la rentrée de septembre 2022.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 41

#### Question n°1.11 : SUBVENTIONS – Attribution de subventions aux clubs sportifs - année 2022

##### ANNEXE : TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux ressources humaines, vie associative et santé

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « SPORT : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil Communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes.

Considérant la délibération n°036-2022 du 13 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 principal,

Considérant que la commission Ressources humaines, vie associative et santé s'est réunie le 28 juin 2022 pour examiner les dossiers et procéder à la répartition de l'enveloppe de 46 300 € entre les ayants-droit, à partager entre 32 clubs.

**La méthodologie suivante a été appliquée :**

a) Part fixe : 30 %

- 1 section = 1 part
- 2 sections = 1.50 part
- 3 sections = 2 parts etc...

**Les clubs non-inscrits en compétition ne bénéficient que de 0.75 part.**

b) Déplacements :

c) Nombre de sportifs : 35 %

- 1 jeune = 2 points
- 1 adulte (à partir de sénior) = 1 point
- 1 dirigeant = 1 point
- 1 entraîneur ou éducateur = 1 point

**Remarque :**

***Un abattement de 10 % est appliqué sur les subventions pour les clubs absents lors de la réunion.***

Sur 32 clubs conviés à la réunion du 28 juin 2022, 29 étaient représentés. Une pénalité de 10 % a été appliquée aux 3 clubs absents. Les 233,50 € que représente cette pénalité ont été attribués à l'OCS à la demande unanime des clubs présents.

Vu l'avis favorable émis par la commission Ressources humaines, vie associative et santé réunie le 28 juin 2021,

Compte tenu de ces éléments, le montant total de la subvention répartie entre les associations sportives s'élève à 46 300 €, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Les conseillers communautaires sont invités à :**

- entériner pour chacun des clubs sportifs le montant de leur subvention 2022 tel qu'indiqué dans le tableau de répartition joint à la présente délibération.

**Résultat du vote à main levée :**

**Votants : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 41**

Marie-Line DUPARC : pourrait-on aider financièrement les athlètes du territoire quand ils sont sélectionnés au niveau National ?

Martine DECHAUD : effectivement on a eu une demande d'une kayakiste sélectionnée pour les championnats de France. Elle l'a demandé à titre personnel. Donc on a décliné, et on l'a invitée à se rapprocher des communes.

Marie-Line DUPARC : il y a aussi des boxeurs. On pourrait les accompagner dès lors qu'ils sont rattachés à des clubs. Ils portent les valeurs du territoire. C'est valoriser nos jeunes.

Martine DECHAUD : il faut y réfléchir, mais cela suppose de dégager des moyens supplémentaires. Je m'engage à en parler.

Alain BECQUET : il y a beaucoup de jeunes prometteurs, j'ai également une lutteuse à Seurre, championne de France que la commune aide pour atteindre son rêve de participer aux jeux olympiques. On a échangé en Exécutif

---

et on a refusé les aides individuelles car cela concerne beaucoup trop de personnes et que nos règlements sont uniquement basés sur le collectif.

## **II. INFORMATIONS**

Ateliers mobilité élus :

- Le mardi 12 juillet de 17h30 à 19h00 au siège à Seurre
- Et le mardi 12 juillet de 19h30 à 21h00 à l'antenne technique d'Echenon

## **III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES**